



VILLE DE GIF

**Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de stationnement et de circulation
Rue Henri Amodru**

DAST - GR/SB
N° 2022 - A 514

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que la société 1616 PROD – 226 rue Jacques Monod – 78370 PLAISIR doit tourner une vidéo sur la commune, rue Henri Amodru, le jeudi 22 décembre 2022 de 8 heures à 17 heures,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ce tournage, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 22 décembre 2022 de 8 heures à 17 heures, la société 1616 PROD réalisera une vidéo sur la commune, rue Henri Amodru. Des coupures intermittentes de la circulation seront autorisées rue Henri Amodru, une déviation des poids lourds et des automobilistes sera mise en place depuis le rond-point de la Croix de Fer via la route de la Croix de Fer, la rue Juliette Adam, la route de l'Abbaye, la route de Belleville, la rue Raoul Dautry et la rue Alphonse Pécard. La vitesse sera limitée à 20 km/heure. **Le stationnement sur la chaussée, les trottoirs et les accotements sera strictement interdit.**

Article 2 : La circulation des piétons sera maintenue en permanence, néanmoins lors des prises, la société est autorisée à interdire ponctuellement la circulation des piétons.

Article 3 : Le stationnement sur les trottoirs et les accotements est strictement interdit.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la société de production.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **16 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise 1616 PROD,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **16 DEC. 2022**

Le maire.

Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr